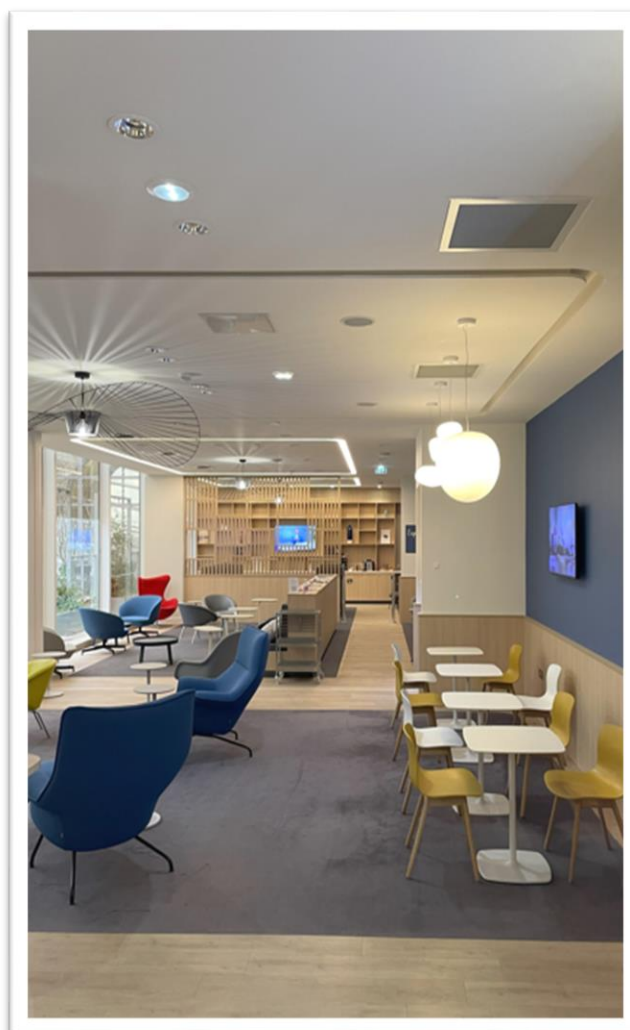




Règlement d'accès et d'utilisation du Salon by



Le fait de souscrire au service ou d'accéder au Salon by (ci-après le « Salon ») emporte acceptation sans réserve du présent Règlement.

La SA Aéroport de Montpellier Méditerranée, Société Anonyme (SA) à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 148 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier (RCS) sous le N°508 364 155 et dont le siège social est situé au CS 10 001 34137 MAUGUIO, est concessionnaire de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée, (ci-après « l'Aéroport ») et se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie de ce dernier. L'aéroport se réserve la possibilité de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les termes du présent Règlement.

Article 1 : CONDITION D'ACCES

- 1.1 L'accès au Salon est réservé aux personnes majeures. Les mineurs accompagnés d'une personne majeure peuvent accéder au Salon, ils demeurent sous la responsabilité du majeur accompagnant.
- 1.2 Sous réserve de présentation de la carte d'embarquement au départ de Montpellier Méditerranée pour un départ le jour même, l'accès au Salon est possible :
 - Après vérification par l'hôte(sse), des droits d'accès portés par la carte d'embarquement, ou par le statut indiqué sur la carte du programme de fidélité d'une des compagnies partenaires,
 - Sur présentation d'un bon d'accès pré-payé,
 - Sur acquittement du tarif en vigueur,
 - Sur présentation du justificatif d'abonnement.
- 1.3 Il appartient au passager et aux personnes qui l'accompagnent (ci nommés après « Bénéficiaires ») de prendre leurs dispositions pour se présenter en temps utile en porte d'embarquement. Aucune annonce sonore n'est diffusée dans le Salon. Des écrans d'affichage des heures de départ sont en revanche disponibles dans le Salon.
- 1.4 L'aéroport se réserve la possibilité de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur du Salon tout Bénéficiaire dont la tenue ou le comportement ne seraient pas corrects (état d'ébriété, cris et agitations d'enfants, ...).
- 1.5 Dans le cadre de mesures sanitaires exceptionnelles, l'Aéroport applique les mesures gouvernementales en vigueur. L'Aéroport pourra refuser l'accès à un bénéficiaire en cas de non-respect de ces mesures.

Article 2 : DESCRIPTION DU SERVICE



- 2.1 Le Salon est ouvert conformément aux horaires affichés à l'entrée du Salon ; sauf en cas de force majeure ou événement rendant impossible l'accès au Salon.
- 2.2 La capacité maximale du Salon est de 60 personnes (50 en version classique, extensible à 60 lors des pointes). En cas de dépassement, l'hôte(sse) peut demander au Bénéficiaire de patienter dans l'attente qu'une place se libère.
- 2.3 Les prestations suivantes sont disponibles au sein du Salon, selon les conditions sanitaires : Accueil et information / Détente (téléviseur, journaux) / Travail (plan de travail pour ordinateurs portables personnels) / Accès WIFI / Rafraîchissements non alcoolisés et alcoolisés* / en-cas sucrés et salés chauds-froids en libre-service/ plats chauds au déjeuner et dîner / Information des vols par téléaffichage (aucune annonce sonore n'est faite).

*à partir de 11h00

Article 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- 3.1 Le Bénéficiaire s'engage pour lui et les personnes sous sa responsabilité à respecter impérativement les consignes de sécurité et d'hygiène affichées. Les animaux sont admis dans le Salon uniquement dans leur sac de transport.
- 3.2 Le Bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des lieux ne soit troublée en aucune manière de son fait ou du fait des personnes l'accompagnant.
- 3.3 Le Bénéficiaire ne peut emporter quelconque élément provenant du salon. La consommation se fait exclusivement sur place.
- 3.4 **La consommation d'alcool doit se faire avec modération, dans la limite de deux verres par personne et est interdite aux mineurs.** Conformément à la Réglementation, les hôtes(ses) du Salon peuvent refuser de servir de l'alcool à tout Bénéficiaire ne respectant pas ces dispositions.
- 3.5 Fumer, y compris la cigarette électronique, est strictement interdit dans le Salon. Une terrasse fumeur est présente à proximité.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- 4.1 L'accès au Salon est payant suivant le tarif en vigueur à la date à laquelle la prestation est exécutée.
- 4.2 L'entrée dans le Salon est gratuite pour les enfants de moins de 2 ans. Un justificatif pourra être demandé par l'hôte(sse).



ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

- 5.1 L'Aéroport décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vols, dégradations...) susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le Bénéficiaire.
- 5.2 L'Aéroport ne sera tenu pour responsable vis-à-vis du Bénéficiaire, de l'inexécution ou d'un retard dans l'exécution, qui serait dû à la survenance d'un cas de force majeure ou de tout autre événement rendant impossible l'accès au Salon. Sont notamment considérés comme tels : un incendie, une inondation, une explosion, un accident, une grève.

Article 6 : SERVICE WIFI

- 6.1 Le Bénéficiaire a accès à un service de WIFI GRATUIT. Le Bénéficiaire accepte les Conditions générales d'utilisation du wifi public de l'aéroport de Montpellier Méditerranée.

Article 7 : MENTION D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- 7.1 L'Aéroport de Montpellier Méditerranée procède à des traitements de données personnelles pour la gestion du Salon, la réalisation et la facturation du service, ainsi qu'à des fins d'amélioration de la relation commerciale.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre [Politique de confidentialité](#).

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, d'un droit à l'effacement, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation, d'un droit d'opposition, d'un droit au refus d'un traitement entièrement automatisé, d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle et d'un droit d'information. Ces droits peuvent s'exercer uniquement en formulant une demande par mail à l'adresse électronique suivante : dpo@montpellier.aeroport.fr. Une réponse est apportée dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande sauf informations contraires indiquées lors de la réponse de prise en compte de la demande. Si le Bénéficiaire estime après avoir contacté l'aéroport que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courriel postal.

